ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

## A.M., 2024

## Arrêté 0076-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 septembre 2024

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 31 juillet 2024, dans des municipalités du Québec

## LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0066-2024 du 12 août 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 31 juillet 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 12 août 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

## ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0066-2024 du 12 août 2024 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 31 juillet 2024, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Ubalde, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Signé à Québec, le 4 septembre 2024

*Le ministre de la Sécurité publique,* FRANÇOIS BONNARDEL

84130

